Les aides à la mobilité Erasmus+ pour des stages en Europe

Informations générales :

Les étudiants qui souhaitent partir en Europe (ou dans un pays partenaire du programme Erasmus+) pour leur stage peuvent demander une aide à la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ stages. Celle-ci couvre une partie des dépenses afférentes au séjour dans le pays d'accueil.

Les aides Erasmus + stage sont attribuées suite à la décision d'une commission et sur critères universitaires.

L'attribution de l'aide n'étant pas automatique, il est recommandé aux étudiants de prévoir, en cas de refus, le budget nécessaire pour leur séjour d'études ou leur stage dans le pays de résidence choisi.

Quand demander une aide à la mobilité Erasmus+ ?

Les aides Erasmus + stage sont à *solliciter pendant l'année universitaire précédant celle où va se dérouler le stage.*

La soumission des dossiers d'aide à la mobilité pour les stages 2019/2020 doit se faire dans le courant de l'année universitaire 2018/2019 (selon les dates limite de soumission précisées sur la procédure).

Important :

La demande d'aide ayant lieu très en amont du stage, les étudiants ne sont pas tenus de présenter une lettre d'un organisme d'accueil précisant leur recrutement en stage. Au stade de la demande d'aide à la mobilité, les étudiants peuvent préciser les organismes d'accueil visés dans le secteur d'activité et la zone géographique qui les intéressent.

Informations sur l'allocation Erasmus+ stage :

- Sur critères universitaires (en fonction des résultats obtenus par l'étudiant et de son projet de mobilité).
- Uniquement pour les pays européens partenaires du programme Erasmus+.
- Fourchette du montant de l'aide : définie en fonction du pays d'accueil – les montants selon les pays sont disponibles sur l'onglet « Allocation Erasmus » de notre rubrique.
- La durée de votre stage à l'étranger doit être comprise entre 60 et 360 jours.
- Ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil les organismes suivants :
    - les institutions européennes et autres organismes communautaires dont les agences spécialisées
    - les organismes gérant les programmes européens (afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et/ou doubles financements),
    - la représentation diplomatique (ambassade, consulat) du pays d'origine (c'est à dire pays d'envoi de l'étudiant, pays d'origine/de citoyenneté).
- Vous pouvez participer à plusieurs échanges Erasmus+, soit comme étudiant, soit comme stagiaire, mais la période totale passée à l'étranger (périodes d'études à l'étranger comprises) ne peut pas dépasser 12 mois par cycle d'études.

Retrouvez toutes les informations et la procédure pour faire une demande Erasmus + stage dans le cadre d'Erasmus + sur le site de Paris-Sorbonne.

Vous trouverez également plus d'informations sur les stages Erasmus + sur la page de la Commission Européenne qui lui est dédiée.

Les aides à la mobilité Erasmus+ pour des stages en Europe

Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou ses secteurs d'activité économique, y compris l'économie sociale.

Où trouver des informations pour d'autres aides ?

Le site de la commission européenne met à votre disposition l'European funding guide, un outil de recherche des aides possibles en fonction de votre projet et de votre situation..

Coordonnées :

Pour toute question relative à la demande d'aide à la mobilité ou à son attribution :

Service des relations internationales
Escalier I, 1er étage

Allocation Erasmus+ :
aides-erasmus@listes.paris-sorbonne.fr

Pour toute question relative au stage ou à la convention de stage :

Bureau des stages de Paris-Sorbonne
SCUIOIP - Bureau des stages, en Sorbonne, escalier F, 2ème étage, salle F 362

Courriel : conventions.stages@paris-sorbonne.fr